

## Bureau du 4 mars 2020

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> vice-président), Francis Perreau (2<sup>ème</sup> vice-président)  
Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, David Michelin, Michel Pauset, Anne-Marie Terrand, Claude Vinot  
Jean-Marie Faivret, Lionel Houée, René Kremer, Monique Ormancey  
Nicolas Urbano

Excusé représenté : Pierre Gobbo (pouvoir à Anne-Marie Terrand)

Excusés : Maurice Chevallier, Patrick Duthu

Secrétaire de séance : David Michelin

Assistaient à la réunion : Gérard Demondion (Payeur départemental, receveur du SICECO), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (chargée de communication)

Le Bureau du SICECO s'est réuni le 4 mars 2020 dans les locaux du SICECO.

Le Président ouvre la séance à 10h00.

Il remercie les membres du Bureau présents et transmet les excuses de leurs collègues empêchés.

### 1) Désignation du secrétaire de séance :

David Michelin est désigné comme secrétaire de séance.

### 2) Approbation du compte-rendu :

Le Président demande si le compte-rendu de la réunion de Bureau du 29 janvier dernier suscite des observations de la part de l'assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 3) Actualités :

Le Président présente aux membres du Bureau les informations suivantes :

- **IRVE :**
  - lancement d'une consultation en groupement (pilote SDEY) le 23 mars prochain pour renouveler le contrat actuel
  - bilan d'activité 2019 (voir **annexe 1**) ; points importants à retenir :
- La charge moyenne est de plus en plus importante et beaucoup de charges sont supérieures à 80 kWh ; la tarification serait donc à réviser,
- 94 % des paiements par carte bancaire (en augmentation). Les usagers rencontrent des difficultés pour obtenir un justificatif de paiement. Proposer des abonnements ?
- Deux bornes ont été mises en service à Nuits-Saint-Georges et à Châteauneuf-en-Auxois le 14/2/2020,
- L'investissement total s'élève à 664 000 € TTC, dont 471 000 € TTC de subventions et 14 000 € HT de participation communale (bornes rapides),
- La recette annuelle 2018 est de 1 428 € et 7 089 € en 2019.
- Les coûts annuels d'exploitation sont de 5 500 € TTC et 42 260 € TTC d'électricité en 2019 (8 595 € TTC en 2018) pour → total 2019 = 47 760 € TTC (7 fois plus que la recette !),
- La recette ne couvre qu'à peine 20% de la seule facture d'électricité ...

- **Convention “appuis communs” :**  
Signature de la 3<sup>ème</sup> convention (après ORANGE et le CD 21) avec le dernier opérateur de déploiement du ftth en Côte d’Or ⇒ Altitude Infrastructures (autorisation de signer donnée au Président par délibération du comité en mars 2019)
- **Convention TEBFC - Région :**  
Bilan de la réunion du 19 février (voir le compte-rendu établi par le Territoire d’Énergie 90 joint en **annexe 2**)
- **Développement de la méthanisation :**  
la FNCCR demande un appui sur une proposition qu’elle souhaite soumettre, en partenariat avec GRDF, au Ministère de la Transition Écologique pour la future « Réglementation environnementale 2020 » (voir la fiche jointe en **annexe 3**) qui remplacera la RT 2012 :
  - Intégration de l’enjeu du biométhane selon des modalités sur lesquelles GRDF a réalisé des simulations et qui sont résumées dans la note jointe en **annexe 4**.
  - La future RE 2020 aura comme conséquence l’obligation d’équiper les bâtiments neufs en moyens de production d’énergie (panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur...) permettant d’atteindre l’objectif de bâtiments passifs ou à énergie positive. La proposition de GRDF consisterait à permettre à un constructeur de se libérer des obligations issues de la RE 2020 également en finançant le développement du gaz renouvelable. Concrètement, dans le dispositif envisagé, le constructeur (ou promoteur) d’un bâtiment raccordé au gaz préfinancerait un volume de 15 ans d’achat de gaz vert auprès d’un organisme gestionnaire qui souscrirait un contrat d’achat de gaz vert auprès de sites de méthanisation « proches » (critère de proximité à définir) du bâtiment à alimenter. Cet organisme allouerait ensuite aux occupants du bâtiment concerné des bons d’achat de gaz vert à la hauteur des volumes préfinancés par le promoteur.

⇒ Des initiatives coordonnées seront probablement envisagées.

- **Mise en demeure d’EDF et d’Engie par la CNIL :**  
pour « *non-respect de certaines des conditions de recueil du consentement concernant les données des compteurs communicants* » (communiqué de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/edf-et-engie-mises-en-demeure-pour-non-respect-de-certaines-conditions-de-recueil-du-consentement> et dans doc ressources).

En effet, deux manquements majeurs au RGPD (Règlement général sur la Protection des Données) ont été observés :

- **Des modalités de recueil du consentement « insatisfaisantes » s’agissant de la collecte des données de consommation issues des compteurs communicants LINKY :** la CNIL a constaté que si les sociétés EDF et ENGIE recueillent bien un consentement auprès de leurs utilisateurs, ce consentement n’est ni spécifique ni suffisamment éclairé s’agissant des données de consommation à l’heure ou à la demi-heure (*Le RGPD impose en effet de recueillir un consentement spécifique, c’est-à-dire un consentement distinct pour chaque objectif poursuivi par la collecte des données, et que le consentement soit éclairé, c’est-à-dire suffisamment informé*).
- **Une durée de conservation excessive des données de consommation :** les vérifications de la CNIL ont notamment révélé que ces durées de conservation sont parfois trop longues au regard des finalités pour lesquelles les données sont traitées.

Les deux fournisseurs ont déjà réagi à cette mise en demeure en annonçant qu'ils s'engagent à apporter les corrections demandées. Ils ont un délai de trois mois.

- **Festival nature sur le thème « Le monde de la nuit » :**  
Organisé les 25 et 26 avril 2020 à Corgoloin par la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
  - participation gratuite du SICECO par la mise en place de panneaux montrant notre activité (proposition : sur le stand de BER) + distribution de la synthèse de la conférence sur l'éclairage public et la biodiversité.
- **Concours Écoloustics 2019-2020 :** 3 classes sont inscrites
  - CM1-CM2 d'Arconcey (22 élèves)
  - 2 classes de 6<sup>ème</sup> (25 et 27 élèves) du collège Albert Camus de Genlis
  - Dossiers à rendre le 30 mars 2020
  - Jury à constituer en avril → choisir une date + quels membres du Bureau ?
  - Proposition d'inviter BER dans le jury
  - Remise de prix à organiser pour en mai (remise de prix en juin à Paris si le dossier est sélectionné par le jury national).

#### 4) Affaires Générales et Finances :

##### a) **Élections municipales - évocation des éléments suivants :**

###### **Présentation d'un calendrier prévisionnel avec les dates clés**

- **Courrier aux adhérents** envoyé le 20 mars pour qu'ils désignent le plus tôt possible leurs délégués, accompagné :
  - d'une plaquette de présentation du SICECO
  - d'un cahier pratique sur le fonctionnement des instances du SICECO + fiche annexe (carte des adhérents)
  - d'une fiche de collecte des coordonnées
- **Ce courrier sera également doublé par 1 mail** + envoi en copie aux directeurs pour les EPCI
- **Installation des Commissions Locales d'Énergie :**  
Elles auront lieu du **lundi 20 avril au mercredi 6 mai**.  
Le planning est présenté aux membres du Bureau (document joint en **annexe 5**)
- **Installation du nouveau Comité :**  
Assemblée Générale le **mardi 19 mai à Sombernon**  
Un projet d'ordre du jour est présenté.  
(élection du Président, des vice-présidents, des membres du bureau et des différentes commissions)
- **Outils de communication supplémentaire** pour rappeler aux adhérents l'importance de désigner leurs délégués : dossier spécial sur le site internet, article dans la lettre d'information, signature de mail des agents et flyer dans les courriers sortants du SICECO
- **Note de la FNCCR relative au renouvellement des conseils municipaux** (voir le document joint en **annexe 6**) : la loi engagement et proximité a instauré de **nouvelles règles relatives à l'information des conseillers municipaux**.

Désormais, les conseillers municipaux, non membres du conseil de l'EPCI (communautés, métropoles, syndicats intercommunaux), doivent être informés des affaires de l'intercommunalité ([art. L.5211-40-2, nouveau, du CGCT](#)).

Cette nouvelle règle s'applique également aux membres des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre d'un syndicat mixte qui ne sont pas membres de son comité syndical.

En substance, ces conseillers doivent être destinataires des copies des convocations adressées aux conseillers avant chaque réunion de l'assemblée délibérante (avec la note de synthèse afférente, le cas échéant). Ils sont également destinataires du rapport sur les orientations budgétaires, du rapport annuel d'activité, du compte rendu des réunions de l'organe délibérant (dans un délai d'un mois), ainsi que des avis, le cas échéant, de la conférence des maires. Ces documents sont transmis ou mis à disposition par voie dématérialisée, et consultables en Mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

#### **b) Création d'un poste dans le cadre d'emplois des Ingénieurs et mise à jour du tableau des effectifs**

Le Président rappelle aux Membres du Bureau que, conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Il appartient donc au Bureau, par délégation du Comité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président signale aux Membres du Bureau que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté au Comité le 19 décembre dernier, une création d'un poste concernant le recrutement d'un économiste en flux programme ACTEE était à l'étude en 2020 pour renforcer le service de la cellule énergie.

Le Président propose donc de recruter cet économiste en flux selon les modalités ci-dessous :

- Filière technique,
- Emploi permanent à temps complet,
- Catégorie A,
- Cadre d'emploi des ingénieurs,
- Grade minimum : ingénieur territorial
- Statut : agent titulaire et, à défaut, agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs (document joint en **annexe 7**).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de créer un poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs aux conditions mentionnées ci-dessus, d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs, et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

**c) Création d'un poste dans le cadre d'emplois des Techniciens (Conseiller en Énergie Partagé) et mise à jour du tableau des effectifs**

Le Président rappelle aux Membres du Bureau que, conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Il appartient donc au Bureau, par délégation du Comité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président signale aux Membres du Bureau que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté au Comité le 19 décembre dernier, une création d'un poste concernant le recrutement d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) était à l'étude en 2020 pour renforcer le service de la cellule énergie.

Le Président propose donc de recruter ce CEP selon les modalités ci-dessous :

- Filière technique,
- Emploi permanent à temps complet,
- Catégorie B,
- Cadre d'emploi des techniciens,
- Grade minimum au maximum :
  - Technicien territorial
  - Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Statut : agent titulaire et, à défaut, agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de créer un poste dans le cadre d'emplois des techniciens aux conditions mentionnées ci-dessus, d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs, et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

**d) Création d'un poste dans le cadre d'emplois des Techniciens (technicien en énergies renouvelables) et mise à jour du tableau des effectifs**

Le Président rappelle aux Membres du Bureau que, conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Il appartient donc au Bureau, par délégation du Comité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle aux Membres du Bureau que par délibération du 25 février 2019, il a été décidé de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée d'un an a été signé le 11 mars 2019 avec un agent qui assure les fonctions de technicien en énergies renouvelables. Cet agent donne toute satisfaction dans son travail.

Le contrat venant bientôt à expiration, le Président propose qu'un nouveau CDD soit établi au profit de cet agent.

Il soumet à l'approbation du bureau, la création d'un emploi permanent, à temps complet, selon les modalités fixées ci-dessous :

- Filière technique,
- Catégorie B,
- Cadre d'emploi des techniciens,
- Grade minimum au maximum :
  - Technicien territorial
  - Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Statut : agent titulaire et, à défaut, agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de créer un poste dans le cadre d'emplois des techniciens aux conditions mentionnées ci-dessus, d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs, et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

#### e) Ressources Humaines - Informations

↳ Arrivée de :

- Alexandre BLARDONE : CEP au 1<sup>er</sup> avril
- Manon ANCERY : Econome en flux (ACTEE) au 8 juin
- Véronique SORDOILLET : Assistante comptable (en attente de la date du préavis par son employeur actuel)

↳ Départ de :

- Romain MUTHS : CEP au 22 avril

↳ Recrutement en cours :

- Assistante administrative (entretien le 6 mars)
- Assistance du responsable des services techniques
- Stagiaire à la cellule énergie Recrutement d'un adjoint technique territorial chargé de la gestion des DT/DICT, pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois ;

#### f) Modification du Taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de la commune de Varois et Chaignot

Considérant l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes percevant directement la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) peuvent définir un taux de reversement de la TCCFE au profit du SICECO,

Considérant que les taux de subventions accordés par le SICECO dépendent du taux de reversement de cette taxe,

Considérant que la commune de Varois et Chaignot, qui perçoit directement la TCFE, a, par une délibération n° 2020-03-02-2020 en date du 2 mars de son Conseil municipal, décidé de modifier le taux de reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité en l'augmentant de 25% à 50% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau -approuve, la modification du taux de reversement de la TCFE de 25% à 50% au SICECO par la commune de Varois et Chaignot à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

**g) Groupement de commandes pour la mission de contrôle de concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz - Données 2019**

Le Président propose aux membres du Bureau de renouveler le groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) relatif à la mission de contrôle de concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz, afin de désigner un prestataire commun à la mission, comme cela a déjà été fait à plusieurs reprises et qui aurait le SICECO pour coordonnateur.

Considérant l'intérêt de cette démarche sur les plans tant financier que technique, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SICECO à signer la convention de groupement de commandes correspondante (document joint en **annexe 8**).

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu les articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention de groupement de commandes correspondante entre le SICECO et le SDEY, le SICECO étant le coordonnateur de ce groupement.

**5) Affaires Techniques :**

**a) Compte-rendu de la Commission Équipements Électriques Communaux**

Voir le document joint en **annexe 9**.

**b) Validation de la liste des travaux d'équipements électriques communaux - Programme BP 2020**

Le Président informe les membres du Bureau qu'après le vote du budget primitif intervenu lors de l'assemblée générale du 7 février dernier, il convient de valider les travaux à inscrire sur la programmation « BP2020 » pour une enveloppe de 5 460 000 € inscrite au budget primitif.

Lors des réunions des Commissions Locales d'Energies qui se sont tenues du 4 au 25 novembre 2019, une liste prévisionnelle de 340 dossiers pour un montant estimé de 6 756 780 € TTC avait été présentée.

La Commission Equipements Electriques Communaux qui s'est tenue le 12 février dernier s'est prononcée sur une liste et peut proposer un arbitrage définitif au Bureau (listes par CLE jointes en **annexe 10**).

Le Président rappelle que les contributions versées par les communes pour ces travaux peuvent être financées par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve d'un montant de travaux minimum du SICECO de 25%.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de valider la programmation pour les équipements électriques communaux du budget primitif 2020 et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

**c) Site isolé de Dompierre en Morvan - Information**

- ↳ Deux abonnés (Monsieur Moriou et les Epoux Gueneau) alimentés par turbine (détruite lors d'une crue) et PV (toujours en place) mis hors service par ENEDIS (retrait des batteries)
- ↳ Une procédure juridique est en cours (plainte de M Moriou) avec le rapport d'expert définitif qui reconnaît :
  - 85 % des désordres : crue exceptionnelle
  - 15 % : mauvaise réalisation des travaux (2/3 à SERT et 1/3 à THEE)
  - mais rien sur le rétablissement de l'électricité (pourtant demandé par M Moriou)
- En attente du jugement
- ↳ Sollicitation de M Gueneau pour le rétablissement de l'électricité
  - Responsabilité d'ENEDIS (qui gère les contrats de ce type) mais pas de suite à ce jour
  - Proposition d'appuyer une démarche du tiers auprès du Comité de Règlement des Différends et des Sanctions (Cordis) de la CRE

**Énergie :**

**d) Étude de faisabilité pour la collecte de biogaz issu de plusieurs méthaniseurs et transporté vers le réseau pour injection, dite « gaz porté »**

Le Président expose aux membres du Bureau la solution dite « gaz porté » consistant à collecter le biogaz issu de plusieurs méthaniseurs et à le transporter par camions pour l'injecter dans le réseau de gaz naturel en un unique point d'injection (« hub d'injection »), ce qui permet une meilleure valorisation énergétique du biométhane que par cogénération (production d'électricité) pour les méthaniseurs éloignés de ce réseau. Dans une étude détaillée de 2016, l'ADEME indique que ces solutions « gaz porté » sont tout à fait pertinentes pour les installations dont le raccordement aux réseaux n'est pas envisageable.

Le territoire du SICECO a des caractéristiques qui correspondent aux critères de l'étude ADEME (territoire étendu avec potentiel de méthanisation très important à distance des réseaux, absence de réseau de distribution mais desserte significative du territoire par le réseau de transport) sur lequel il est donc opportun d'étudier en détail la faisabilité de cette solution.

D'autre part, selon les volumes de biométhane collecté, la taille et la localisation du hub d'injection, des possibilités de mutualisation avec la production de gaz verts (méthane ou hydrogène) à partir de surplus d'énergie électrique d'origine renouvelable (production de type « power to gas ») est également envisageable.

Il est donc proposé de lancer une étude de faisabilité sur cette thématique « gaz porté » en y intégrant également la mutualisation avec le « power to gas » pour en confirmer la pertinence technique et économique, définir des territoires et des sites favorables à son développement et l'ébauche des montages administratifs et juridiques à mettre en place.



Le Président rappelle que cette étude s'inscrit aussi dans le cadre de la convention « En route vers le gaz vert » en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France de la Côte-d'Or (AMRF) et Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Le Président précise qu'après l'étude de faisabilité sur la solution « gaz porté », le lancement d'un Appel à Manifestations d'Intérêt serait possible afin de trouver des potentiels investisseurs.

Le Président présente l'estimation financière suivante :

- Mobilisation des acteurs / identification des partenaires et porteurs de projet / étude technico-économique de faisabilité sur un territoire (potentiel sur un territoire de production de gaz en identifiant les unités de méthanisation qui peuvent recourir à la solution de collecte de gaz porté, pré-dimensionnement technico-économique avec plan d'affaires) :
  - 30 - 60 k€ selon le périmètre d'étude et le nombre d'acteurs potentiels (hors étude de faisabilité production de biogaz : 7 à 10 k€ par site qui seront à la charge des porteurs de projets de méthanisation)
- Étude du portage/collecte de gaz jusqu'au point d'injection (pour 5 à 10 sites de méthanisation grâce à un système de transport) :
  - 10 - 20 k€
- Les premières estimations indiquent un coût pour l'étude de faisabilité compris entre 40 et 80 k€ (en rajoutant 20 k€ si l'option unité de production « power to gas » est retenue).

La Président informe que la période de consultation permettra de mobiliser les différentes aides disponibles. Les premiers échanges présentent les possibles aides suivantes :

- Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or peut apporter une aide financière pour cette étude de faisabilité d'environ 7 500 €, au travers d'une Convention de partenariat à minimum tripartite (objectif durant la consultation, rechercher des partenaires, EPCI, Pays, AMRF, GRDF...)
- Un accompagnement de l'ADEME serait possible dans le cadre d'une étude sur plusieurs sites sur le département.

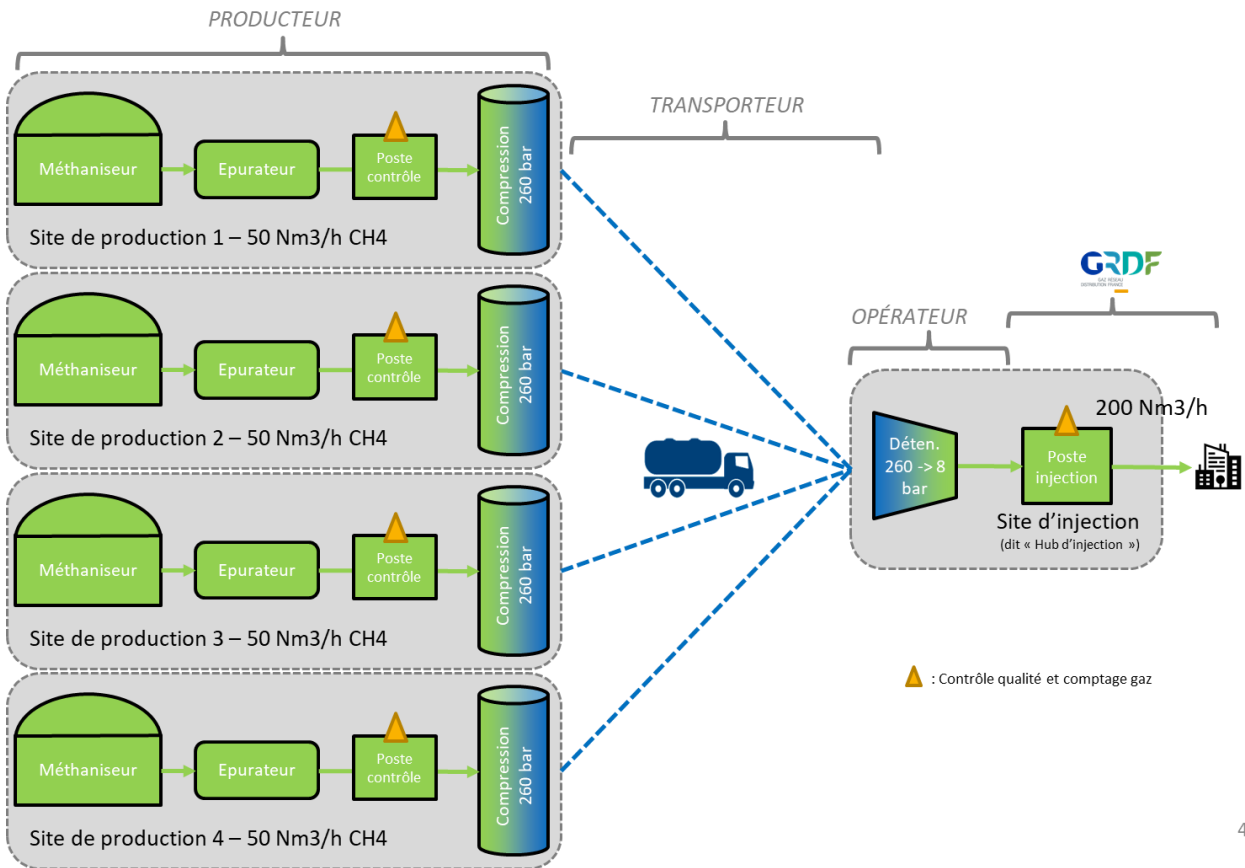
Le Président indique que le SICECO prendra à sa charge les heures internes de son personnel affecté au projet.

En conséquence,

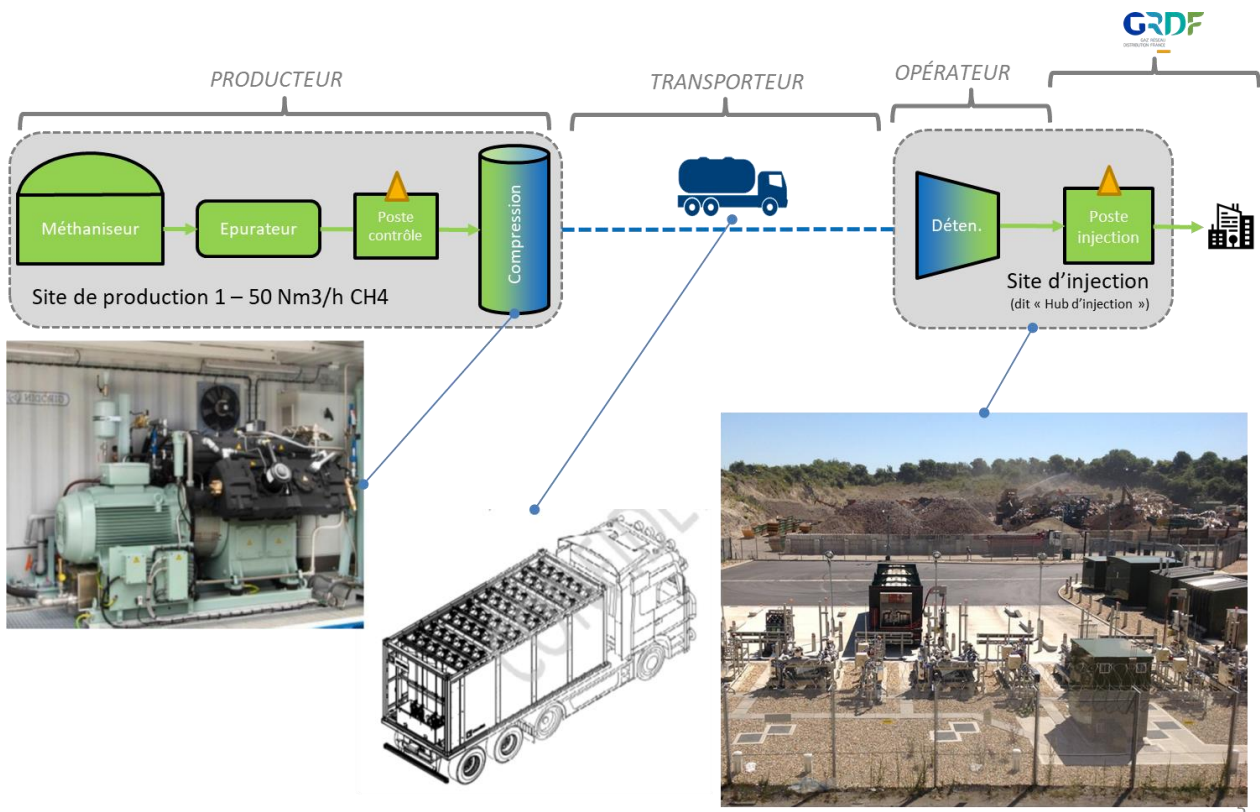
Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver le lancement et la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement et la valorisation des gaz verts (« gaz porté », « power to gas ») ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à solliciter, le cas échéant, toute aide financière, à laquelle la réalisation de cette étude pourrait être éligible (Europe (FEDER) au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020, État (Ademe, DREAL, ...), Région Bourgogne-Franche-Comté, Département de Côte-d'Or, ...)
- et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

# Principe du Biométhane porté :

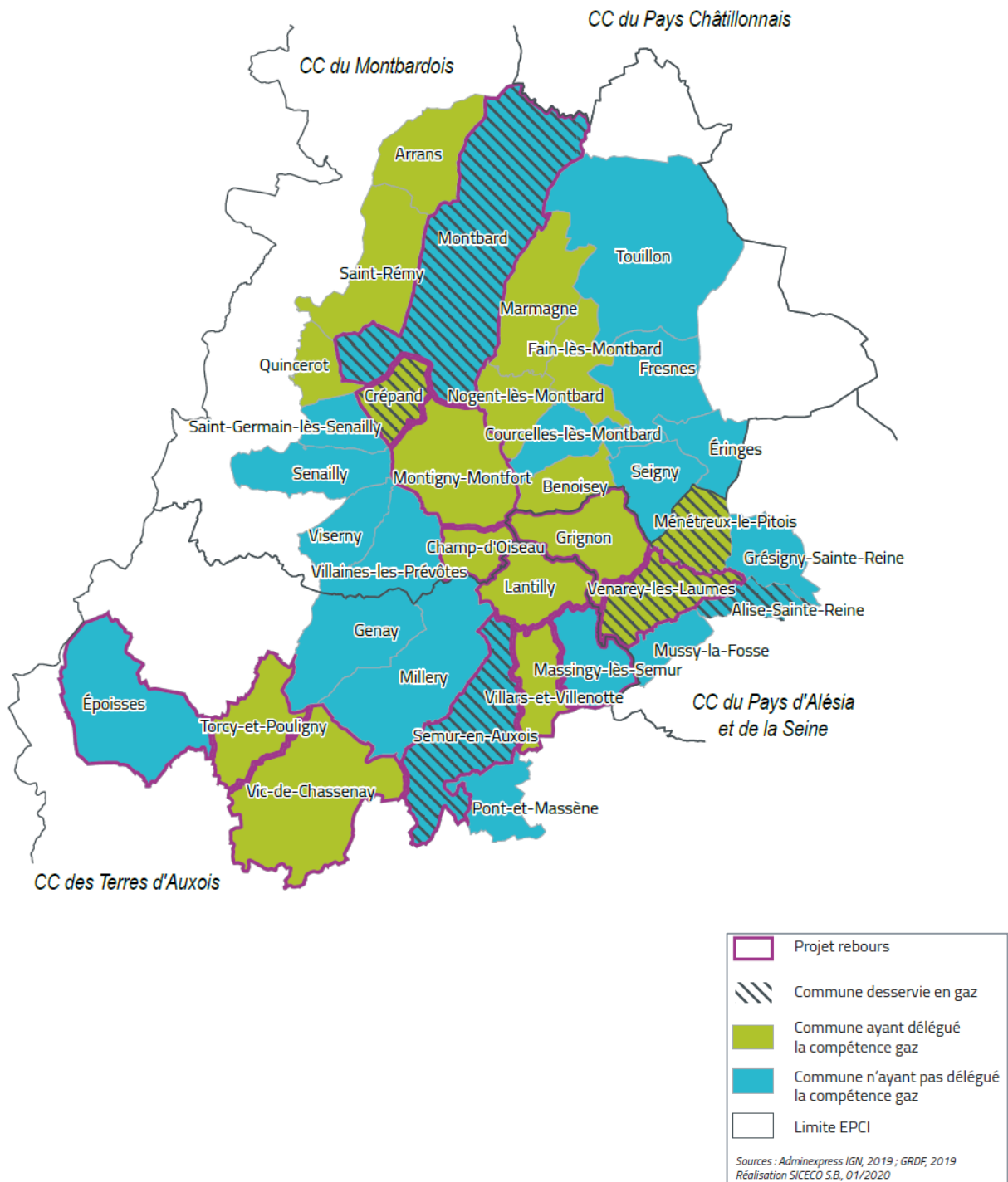


4



5

e) Sollicitation d'un collectif d'agriculteurs (10 environ) du secteur Montbard-Venarey-Semur pour la facilitation du raccordement de leurs projets de méthanisation au réseau de gaz pour injection - Information



↪ Le collectif a adressé un courrier au SICECO et à d'autres acteurs locaux tel que le Conseil Départemental afin de les solliciter sur 3 points précis : (courrier en **annexe 11**).

- avance remboursable de tout ou partie des études détaillées (12 k€ TTC par site)
- participation aux investissements (rebours et de maillage) pour atteindre le seuil de déclenchement ( $I/V < 4\,700 \text{ €/Nm}^3/\text{h}$ )
- aide financière au raccordement des méthaniseurs au réseau (3 à 5 km/site)

↳ Objectif : bénéficiaire du Droit à l'injection qui définit les conditions d'intervention des gestionnaires de réseau par un ratio I/V (investissement/volume) :

- $I/V \leq 4\,700 \text{ €/Nm}^3/\text{h}$
- Contrôle et validation par la CRE
- Critère de probabilité de réalisation des projets allant de 16% à 90% :
  - 16% potentiel restant de production de la zone de raccordement
  - 40% demande d'étude détaillée GrDF
  - 70% étude détaillée GrDF réalisée et dossier ICPE validé
  - 90% : contrats de raccordement et injection signés

↳ Cas de Montbard-Venarey-Semur :

- 4,5 millions € d'investissement pour le rebours et le maillage du réseau
- soit un potentiel de 960 Nm<sup>3</sup>/h à valider pour atteindre le seuil I/V (besoin théorique avec une probabilité 70% : 1 400 Nm<sup>3</sup>/h)
- 10 projets connus = ± 900 Nm<sup>3</sup>/h valorisés à 30% (280 Nm<sup>3</sup>/h) voire à 50% si les études détaillées de GRDF sont engagées et à 70% si elles sont terminées.

↳ Réponse du SICECO proposée :

Un projet de courrier réponse du SICECO au collectif est joint en **annexe 12** ; il sera **envoyé dès que possible en tenant compte des remarques des membres du Bureau.**

f) **Avenant à la convention de partenariat entre le SICECO, le Département, et chaque Communauté de Communes ayant confié l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) au Territoire Énergie Côte d'Or dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire (CCP) - Prolongation de délai**

Le Président rappelle que par délibération du 7 septembre 2016, le Bureau a décidé que le Syndicat assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) des Communautés de Communes obligées qui le souhaitent.

Le Président indique que l'élaboration des PCAET bénéficie du financement du Conseil Départemental au titre de l'action « Inciter les collectivités à s'engager dans la transition énergétique ». Il précise que l'Assemblée Générale du Département du 1<sup>er</sup> février 2017 a approuvé l'accord multi partenarial entre la Collectivité intéressée, le Conseil Départemental et le SICECO selon la convention type ci-jointe et son soutien financier.

Le Président précise aux membres du Bureau que les conventions tripartites arrivent à échéance le 30 juin 2020.

Le Président propose une modification du calendrier prévisionnel par la signature des avenants de prolongation de délai (document joint en **annexe 13**).

En effet, ce changement est lié notamment aux périodes plus longues que prévues de validation et concertation au niveau territorial, ainsi qu'au processus d'approbation du PCAET, qui peut durer plus de 6 mois (saisine de l'autorité environnementale, consultation du public, transmission pour avis du Préfet de Région et Président du Conseil Régional, délibération du conseil communautaire), ce qui entraîne un décalage dans la validation finale des documents et nécessite une prolongation de la durée des conventions d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Le Président précise que 5 communautés de communes ont sollicité l'accompagnement du SICECO pour l'élaboration de leur PCAET et sont concernées par la convention tripartite avec le Département de la Côte-d'Or :

- ✓ Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
- ✓ Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
- ✓ Communauté de Communes Rives de Saône
- ✓ Communauté de Communes CAP Val de Saône
- ✓ Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver les avenants types à la convention de partenariat entre les Communautés de Communes, le Conseil Départemental et le SICECO ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer l'avenant de prolongation des délais ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

**g) Convention de service « Planification énergétique » pour l'accompagnement de la commune de Baubigny**

Le Président propose aux membres du Bureau d'accompagner la commune de Baubigny par rapport aux divers projets de production d'énergie renouvelable en développement sur son territoire avec en particulier des projets éoliens et photovoltaïques au sol à construire par le développeur RES.

Le Président rappelle l'importance des choix énergétiques sur le long terme et la complexité de développement des projets d'énergies renouvelables et précise que le service planification énergétique du SICECO consiste à aider la commune à identifier, initier, planifier et organiser toutes démarches des adhérents dans le développement de tels projets sur leur territoire et dispose des compétences en interne pour mettre en œuvre cet accompagnement.

Le service proposé consistera, dans une perspective de planification énergétique et de coordination des projets, à analyser les propositions du développeur, notamment en matière de mesures d'accompagnement, et à assister la commune dans ses négociations avec le développeur.

Le Président indique qu'il s'agit d'une prestation de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre et que la commune de Baubigny reste décisionnaire.

Le Président propose la signature de la convention de service « Planification énergétique » (document joint en **annexe 14**) qui définit les modalités techniques et financières de l'accompagnement du SICECO, ainsi que les engagements de chaque partie.

Le Président présente le plan de financement suivant :

- Participation financière du SICECO :
  - o 50 % des heures internes de son personnel affecté au Service plafonnés à 2 400 €
  - o 0 % des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service, au-delà de 2 400 € de prestations pris en charge par le Syndicat.
  
- Participation financière de la Commune :
  - o Un forfait annuel d'adhésion de 300 € par projet accompagné pour la durée du Service
  - o 50 % des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service, plafonnés à 2 400 €
  - o 100 % des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service, au-delà de 2 400 € de prestations pris en charge par le Syndicat.

*(Coûts horaires annuels considérés : 45,50 €/h pour un ingénieur « catégorie A » ; 29,89 €/h pour un technicien « catégorie B » ; 26,87 €/h pour un administratif « catégorie C »)*

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la convention de service « Planification énergétique » proposée, pour l'accompagnement de la commune de Baubigny pour les projets éolien et photovoltaïque au sol ;
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer la convention de service « Planification énergétique » et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

## 6) Agenda :

- **Lundi 23 mars - 9h30 : COTECH de la SEML**
- **Lundi 6 avril - 10h00 : Conseil d'Administration de la SEML**
- **Courant avril : Commission Affaires générales**
- **Du lundi 20 avril au mercredi 6 mai : réunions de CLÉ**
- **Mardi 19 mai - 17h00 : Installation du nouveau Comité (Sombernon)**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 12h15.